PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 1er MAI 2017

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 1er mai 2017, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, monsieur Rémi Béchard, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et monsieur Ghislain Duquette.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire suppléant ouvre la session.

89-05-2017 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

90-05-2017 **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MOIS D'AVRIL 2017**

Après lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2017 et de la séance extraordinaire du 24 avril 2017, les élus confirment que ces derniers sont conformes ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les procès-verbaux d'avril 2017 soient acceptés tels que rédigés.

91-05-2017 **EMBAUCHE OFFICIELLE D'UN TECHNICIEN EN URBANISME**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède à l'embauche officielle de monsieur Martin Pelletier comme technicien en urbanisme à raison de 35 heures par semaine. Ayant terminé sa période de probation de 6 mois, il sera définitivement engagé de façon permanente le 07 mai 2017.

92-05-2017 **DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS EN DATE DU 31 MARS 2017**

93-05-2017 **PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2017-2018**

CONSIDÉRANT que la Semaine de la santé mentale, qui se déroule du 1er au 7 mai, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour se recharger »;

CONSIDÉRANT que la Semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux;

CONSIDÉRANT que la Semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT que les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- **en invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils** promotionnels de la compagne sur http://smq-bsl.org
- **en encourageant les initiatives et activités** organisées sur leur territoire;
- **en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale** lors d'un conseil municipal.

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE monsieur Rosaire Ouellet, maire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière proclame par la présente la semaine du 1er au 7 mai 2017 **Semaine de la santé mentale** et invite les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces » pour se recharger.

94-05-2017 **ADJUDICATION POUR L'EMPRUNT DE 325 000 $ POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 338**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 9 mai 2017 au montant de 325 000 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 338. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

12 500 $	**2.33 %**	**9 mai 2018**
12 900 $	**2.33 %**	**9 mai 2019**
13 200 $	**2.33 %**	**9 mai 2020**
13 600 $	**2.33 %**	**9 mai 2021**
272 800 $	**2.33 %**	**9 mai 2022**

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

95-05-2017 : **FINANCEMENT PAR BILLET - EMPRUNT**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière souhaite emprunter par billet un montant total de 325 000 $:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de $
338	325 000 $

ATTENDU QU'il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ce billet est émis;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 325 000 $ prévu au règlement d'emprunt numéro 338 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, monsieur Rosaire Ouellet et la secrétaire-trésorière, madame Isabelle Michaud;

QUE le billet soit daté du 9 mai 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	**12 500 $**
2019	**12 900 $**
2020	**13 200 $**
2021	**13 600 $**
2022	**13 900 $**
2022	**258 900 $ (à renouveler)**

QUE pour réaliser cet emprunt la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 mai 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 338, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

96-05-2017 **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ASPHALTAGE DE LA ROUTE DIONNE SUR 180 MÈTRES ET DU 2e RANG OUEST SUR 1150 MÈTRES**

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 27 avril 2017 à 14h00 et que 5 soumissionnaires ont déposé une offre, soit :

Pavage Cabano Ltée	**260 248.00 $ + taxes**
Gervais Dubé inc.	**154 046.78 $ + taxes**
Les entreprises Lévisiennes inc.	**166 900.00 $ + taxes**
Les entreprises JRMorin inc.	**216 479.40 $ + taxes**
Construction B.M.L.	**139 278.00 $ + taxes**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède à l'octroi du contrat à Construction B.M.L. tel que soumis dans leur offre de service du 27 avril 2017. Le maire, monsieur Rosaire Ouellet et la directrice générale, madame Isabelle Michaud, sont autorisés à signer tous documents donnant effet à cette résolution.

97-05-2017 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 341 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 164 POUR PRÉCISER LA DÉFINITION DU LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur Rémi Béchard lors de la séance du 6 mars 2017, ce dernier en fait la lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 341 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 164 de la municipalité est modifié à l'article 3.3.1.1 « Les groupes d'habitation » par le remplacement du terme « Habitation unifamiliale » par ce qui suit :

« Habitation unifamiliale » bâtiment comprenant un (1) seul logement. Sont assimilées à cette classe d'usage, les habitations intergénérationnelles, rencontrant les exigences suivantes :

Les habitations intergénérationnelles sont autorisées exclusivement dans une habitation unifamiliale isolée. Ses occupants ont des liens de parenté jusqu'au premier (1er) degré (qui comprend par exemple le petit-enfant ou le frère du propriétaire), y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire du logement principal. Ces habitations n'altèrent aucunement la vocation ni l'apparence extérieure de l'habitation unifamiliale en ce sens que :

1) elles n'ont qu'une seule adresse civique;
2) elles ne sont munies que d'un système de chauffage, d'électricité, d'eau et d'égouts utilisés par tous les membres de l'habitation intergénérationnelle;
3) elles sont munies d'une seule et même entrée principale donnant accès à la totalité de l'habitation intergénérationnelle.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

1) d'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 341 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi;

2) de fixer au 23 mai 2017, à 19 heures 30, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

_____ _____
Maire Secrétaire-trésorière

98-05-2017 **<u>FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2017 – AUTORISATIONS</u>**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le Comité de la Fête nationale, le samedi 24 juin, dans le cadre des festivités organisées pour souligner la Fête nationale du Québec 2017, à tenir une randonnée à vélo selon l'itinéraire établi, à charge de respecter toutes les procédures fixées par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification pour la fermeture de certaines voies de circulation sous sa juridiction;

D'AUTORISER la sortie, à l'occasion de cette randonnée à vélo, du camion municipal pour participer au contrôle de la circulation sur la route Ste-Anne-St-Onésime;

D'AUTORISER M. Sébastien Tirman, agent de développement et Mme Isabelle Michaud, directrice générale, à signer, pour et au nom de la municipalité, la demande de permis d'évènements spéciaux du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

99-05-2017 **AUGMENTATION DE NOTRE CONTRIBUTION AU COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE**

CONSIDÉRANT l'amélioration de l'offre de service du Comité de la Fête nationale qui offre des activités le 23 et 24 juin;

CONSIDÉRANT le dépôt de leur budget 2017;

CONSIDÉRANT que nous avons déjà versé un montant de 500 $ pour l'année 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière augmente sa contribution annuelle à 1000 $ et verse au comité organisateur de la Fête nationale la somme supplémentaire de 500 $ pour l'année 2017.

100-05-2017 **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR ASSISTER À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT D'IMPÔTS FONCIERS AVEC DROIT D'ACQUÉRIR L'IMMEUBLE POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal mandate M. Rosaire Ouellet, maire, à titre de représentant de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, tout immeuble figurant sur la liste lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 8 juin 2017.

QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothèque d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

101-05-2017 **AUTORISATION DE CIRCULER – GRAND TOUR DESJARDINS 2017**

CONSIDÉRANT l'activité « Grand Tour Desjardins » qui se tiendra le dimanche 6 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes participant à ce défi sillonneront les routes de notre municipalité;

CONSIDÉRANT la demande des organisateurs de nommer un représentant de notre municipalité à contacter en cas d'urgence;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LA MUNICIPALITÉ NOMME monsieur Colin Bard représentant de la municipalité à contacter en cas d'urgence et **AUTORISE** les organisateurs du «Grand Tour Desjardins» avec leurs cyclistes à circuler sur les routes de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

102-05-2017 **DEMANDE DE PARTENARIAT – CENTRE-FEMMES LA PASSERELLE DU KAMOURASKA**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat du Centre-femmes la Passerelle du Kamouraska pour un projet de livre et d'exposition virtuelle;

CONSIDÉRANT que ce projet rendra hommage à des femmes décédées ou nées avant 1941 et ayant marquées le Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'un hommage à un minimum de cinq femmes de notre municipalité sera inclus dans le livre et l'exposition virtuelle;

CONSIDÉRANT que l'œuvre regroupera cinq thèmes soit Culture, Carrières et Politique, Femme derrière leurs hommes, Implications sociales et Clin d'œil sur les premières;

CONSIDÉRANT que le logo de notre municipalité, à titre de partenaire sera inclus dans une page du livre et dans le visuel de l'exposition virtuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER Mme Isabelle Michaud, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de Partenariat du Centre-Femmes la Passerelle du Kamouraska et de verser une somme de 250.00 $ à titre de contribution financière.

103-05-2017 **MARQUAGE AU SOL DU CIRCUIT CYCLABLE**

CONSIDÉRANT que le marquage au sol du circuit cyclable est à refaire pour assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une soumission de la part de Michel Drapeau pour le marquage au sol des circuits cyclables au coût de 819 $ taxes en sus pour 60 pictogrammes;

CONSIDÉRANT que la route Martineau, le chemin des Sables Est, la route Dionne, le chemin des Sables Ouest, la route Jeffrey Sud et Nord et les intersections de la route Jeffrey et la route 132 sont inclus dans cette soumission;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIEMENT

QUE le conseil de la municipalité autorise la commande auprès de Michel Drapeau, au coût de 819 $ taxes en sus.

104-05-2017 **APPUI AU PROJET D'AMINATION DU VERGER POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL PRÉSENTÉ PAR RURALYS**

CONSIDÉRANT le projet « *Créer et déguster le verger* » présenté par Ruralys;

CONSIDÉRANT que le projet se réalisera sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT que ce projet s'insère dans les visées de la Municipalité de favoriser des lieux et des moments de rencontre entre les acteurs du milieu, y compris les citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER LA RÉALISATION du projet *« Créer et déguster le verger »*, présenté par Ruralys dans le cadre du programme de soutien de l'entente de développement culturel 2017 du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MEIE).

105-05-2017 **DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR DANIEL D'ANJOU, PRODUCTEUR AGRICOLE POUR UNE ALIÉNATION DU LOT 5 215 678 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR 338.7 MÈTRES CARRÉS**

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par M. Daniel D'Anjou, visant à aliéner le lot 5 215 678 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes puisque l'usage ne sera pas modifié;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale;

ATTENDU QUE cette aliénation servira à consolider la ferme de Monsieur Daniel D'Anjou;

ATTENDU QUE cette vente n'affectera en rien la rentabilité de la ferme Jean-Noël Dubé et fils enr., leur laissant amplement de terre pour leur usage, de plus celle-ci n'aura plus à traverser le 3e Rang pour cultiver.

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture**;**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE:

- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

106-05-2017 **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT la résolution n° 36-03-2016 adoptée le 07 mars 2016 concernant la régularisation de dossiers des propriétés identifiées aux lots 5 214 861 et 5 214 620;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL autorise le maire suppléant, monsieur Rémi Béchard et la directrice générale, madame Isabelle Michaud, à signer pour et au nom de la municipalité tous les plans cadastraux reliés à ces modifications cadastrales.

107-05-2017 **ENTENTE SERVICE AUX SINISTRÉS - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE**

Suite à l'entente conclue par la résolution 112.06.2014 intitulée «Entente de services aux sinistrés»;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VERSER la somme de 259.20 $ à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour notre contribution 2017-2018.

108-05-2017 **BASEBALL MINEUR DE LA POCATIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise un don de 75$ au Baseball mineur de La Pocatière pour leur saison 2017.

109-05-2017 **CLUB DE GYMNASTIQUE GYMAGINE INC. - DEMANDE DE COMMANDITE POUR LEUR SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un montant de 70 $ au Club de Gymnastique Gymagine inc. pour le spectacle de fin d'année des jeunes gymnastes de la région qui aura lieu le 27 mai prochain.

110-05-2017 **RENOUVELLEMENT DU MEMBERSHIP DE LA SADC DU KAMOURASKA**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE renouveler notre adhésion à la SADC du Kamouraska pour 2017-2018 au coût de 30 $.

111-05-2017 **AUTORISATIONS DE SIGNATURES – BANQUE ROYALE DU CANADA**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. **QUE BANQUE ROYALE DU CANADA** (Banque Royale) est par les présentes nommée la banque du client.

2. **QUE** la secrétaire-trésorière et le maire conjointement ont l'autorisation d'agir au nom du client, de temps à autre pour :

(a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;

(b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et

(c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :

(i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;

(ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;

(iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter des comptes de tiers pour dépôt au compte du client; et

(iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à Banque Royale ou tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

4. Banque Royale recevra :
   (a) Une copie de la présente résolution; et
   (b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par le maire, Rosaire Ouellet, et la secrétaire-trésorière, Isabelle Michaud de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où le client détient un compte.

112-05-2017 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant **133 922.89 $**. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

1. Votre part de ristourne de 2 401 $ de la part de la Mutuelle des municipalités du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

1. La conseillère Martine Hudon invite tous les citoyens présents à venir marcher pour l'Hôpital ce dimanche 7 mai.

113-05-2017 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 20h50

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

COMPTES À PAYER AU 1er MAI 2017

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	*2017 - AVRIL*	33 212.93 $
JFR Roussel	*Location de tracteur - avril*	1 494.67 $
Double Impect	*Ménage Avril*	431.16 $
Auberge Cap Martin	Conférence Avril	243.70 $
SSQ Groupe financier	Assurances Avril	649.16 $
Hydro-Québec	Éclairage des rues	132.20 $
Bell Canada	Administration	413.31 $
Jean-Guy Roussel	Vêtements - 2 chemises et 1 pantalon	163.23 $
Colin Bard	Ampoules	50.55 $
Wolters Kluwwe Québec	Code des municipalités; Mise à jour	516.60 $
Visa Desjardins	Formation et Registre foncier	101.09 $
Virgin Mobile	Cellulaire du maire	46.52 $
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	9 057.41 $
Revenu Canada	Déduction à la source	3 623.38 $
Isabelle Michaud	Frais de déplacement	45.45
TOTALES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**50 181.36 $**
DÉPENSES COURANTES		
JÉRÔME THÉBERGE AVOCAT	Dossier Sylvain St-Pierre et Jenny Rousseau	762.11 $
SERVICES SANITAIRES ROY	Récupération	900.65 $
LE PLACOTEUX	Appel d'offres Asphaltage	171.31 $
PROFIX DE L'EST INC	H BOLT 5/16 UNC STAINLESS & HEX	88.30 $
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	Travaux de pelle	1 201.49 $
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	12.00 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS	Mise à jour; ouvrages routiers	76.98 $
TREMBLAY BOIS MIGNAULT	Entente intermunicipale	182.36 $
SERVICE DE PREVENTION S.P.K.L.	Vérification et recharge - extincteurs	84.33 $
LES PETROLES B OUELLET	Diesel	692.29 $
AGRO ENVIRO LAB	Test d'eau	156.37 $
ATELIER CAROIS INC.	Fourniture de réparation	229.95 $
GROUPE DYNACO	Outils, peinture, Pédale, Asphalte, pièges	922.42 $
LOCATION J C HUDON INC	Guenilles, Compacteur, Laveuse eau chaude	562.06 $
MEGALITHE INC.	Essence	731.08 $
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	Audit 2016	5 058.90 $
QUINCAILLERIE HOME HARD	Douilles	114.86 $
VILLE DE LA POCATIERE	Entente loisirs 1er versement	43 956.06 $
9169-5114 QUEBEC INC.	Excavation pelle	1 408.44 $
BUROPLUS LA POCATIERE	Contrat photocopieur, Fourniture de bureau	357.04 $
BÉLANGER ÉLECTRIQUE	Sterling moteur, Ball bearing	283.32 $
IDC INFORMATIQUE	Sauvegarde en ligne	49.43 $
PROPANE SELECT	Propane	260.06 $
SERVLINKS COMMUNICATION	Hébergement	80.08 $
VILLE DE RIVIERE-DU-LOU	Enfouissement	4 852.40 $
EPB ENTREPÔT DE PRODUIT	Encre - imprimantes	306.98 $
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	Entretien	864.50 $
LALIBERTÉ	Repas des bénévoles	2 694.55 $
MRC DE KAMOURASKA	Équilibration des rôles (50%) et km	16 573.50 $
POSTES CANADA	Communiqué de mars	97.37 $
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	Guide pour formation	10.34 $
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**83 741.53 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**133 922.89 $**